

Liste des affaires importantes de la

Session d'automne 2018

Table des matières

Objets traités par le Conseil national (page 2)

18.3000 Motion CEATE-CE Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique 11.09.2018

Objets traités par le Conseil des États (pages 3-9)

18.3610	Postulat B. Rieder	Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau	12.09.2018
17.3636	Motion CEATE-CE	Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques	20.09.2018
18.3509	Postulat R. Noser	Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire	20.09.2018
15.3733	Mo. W. Wobmann	Suppression de la taxe d'incitation sur les COV	20.09.2018
16.3878	Mo. Von Siebenthal	Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs	20.09.2018
17.3843	Motion S. Flückiger	Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens	20.09.2018
15.313	Iv.ct. GE	Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses	26.09.2018

Contact: Christian Streit, secrétariat AQUA NOSTRA SUISSE tél. 058 796 99 52

Objets traités par le Conseil national

18.3000 Motion CEATE-CE Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le cadre de la révision

de la LApEl, des propositions visant à stimuler l'investissement ou le réinvestissement en faveur du maintien à long terme des installations suisses de production électrique, en particulier hydrauliques. L'énergie nucléaire est exclue. Le système proposé ne devra, sous cette réserve, pas favoriser une technologie plutôt qu'une autre et devra reposer sur les

mécanismes du marché.

Avis du CF: Les incitations visant à promouvoir durablement l'investissement ou le

réinvestissement en faveur du maintien des installations suisses de production électrique sont étudiées dans les travaux en cours relevant de la révision de la LApEl. Le critère principal retenu en l'occurrence est que ces incitations doivent garantir la sécurité à long terme de l'approvisionnement en électricité. D'ici à fin 2018, le Conseil fédéral devrait approuver le projet

de révision de la LApEI qui sera mis en consultation.

Le Conseil fédéral tient à rappeler que, depuis le 1er janvier 2018, les grandes centrales hydroélectriques existantes qui ne sont pas en mesure de couvrir leurs coûts en vendant leur électricité sur le marché peuvent bénéficier d'une prime de marché. Un montant annuel de quelque 120 millions de francs est ainsi disponible pour soutenir l'énergie hydraulique, et cela pendant cinq ans. La prime de marché est financée via le supplément

réseau, à hauteur de 0,2 centimes.

Prop. CF: Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Décision CE: Adoption de la motion avec 39 voix contre 5.

Prop. CEATE-CN: La commission a approuvé la motion par 13 voix contre 10.

Commentaire ANS: AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion.

Elle doit être soutenue parce qu'elle traite du problème fondamental du marché actuel de l'électricité, problème qu'il faut résoudre : il est

inacceptable que des centrales à charbon très polluantes combinées avec des sources d'énergie renouvelables massivement subventionnées par de pays limitrophes mettent en danger la production de courant avec des immiscions

de CO₂ très basses en Suisse.

Afin de garantir à long terme une production autonome et propre d'énergie au moyen de nos centrales hydroélectriques, on devrait envisager des incitations intelligentes en faveur des investissements, ou encore une taxation s'appliquant au moins aux importations de courant « sale ».

Objets traités par le Conseil des États

18.3610 Postulat B. Rieder Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation

actuelle en Suisse de la sécurité de l'approvisionnement en eau et de la

gestion de l'eau.

Motivation : Comme la ressource qu'est l'eau doit couvrir les besoins les plus variés, il

faut commencer par déterminer, pour l'avenir, les besoins fondamentaux en la matière dans des secteurs tels que les ménages, l'industrie, le tourisme, l'énergie hydraulique, compte tenu de la croissance démographique, de la conjoncture économique et de l'évolution du climat. Il importe par ailleurs de comparer entre elles les différentes utilisations de l'eau, d'après des modèles d'analyse de la demande, en mettant en évidence, le cas échéant,

les conflits portant sur l'exploitation de cette ressource. Le rapport demandé se penchera notamment sur les points ci-après :

 les besoins en eau actuels et futurs de la Suisse, compte tenu de la croissance démographique et de la conjoncture économique d'ici 2050;

- 2. l'évolution quantitative des ressources en eau de la Suisse d'ici 2050 ;
- 3. la nécessité d'une gestion inclusive de l'eau et la construction éventuelle d'infrastructures de stockage ;
- 4. les conflits touchant à la préservation et à l'utilisation de l'eau pour assurer l'approvisionnement, en fonction de différents modèles d'analyse de la consommation ;
- 5. les implications sur le plan international de l'utilisation en Suisse de la ressource qu'est l'eau, compte tenu d'accords internationaux liant éventuellement notre pays.

Avis du CF: Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Si la gestion de l'eau relève de la compétence des cantons, la Confédération s'est toutefois déjà penchée avec attention sur cette thématique afin de les soutenir (rapport du 14 novembre 2012 « Gérer les pénuries locales d'eau en Suisse », programme national de recherche 61 « Gestion durable de l'eau », projet « Données hydrologiques concernant le changement climatique » (Hydro-CH2018), sondage mené en 2016 dans le contexte de la législation sur l'approvisionnement du pays).

Estimant qu'il existe suffisamment de bases actuelles, le CF est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer un rapport de base supplémentaire.

Commentaire ANS: AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter le postulat.

La sécurité de l'approvisionnement en eau et la gestion de l'eau revêtent actuellement, et aussi surtout à l'avenir, une importance cruciale. Seul un rapport spécifique et complet sur ce sujet permettra de savoir si la Suisse devra prochainement faire face à une pénurie et si nous avons besoin d'une gestion plus efficace de l'eau, ou de nouvelles infrastructures.

17.3636 Motion CEATE-CE Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques

Texte déposé : Le CF est chargé de mettre en œuvre rapidement le principe « obligation

avec possibilité d'exemption » dans le système de reprise et de recyclage

des appareils électriques et électroniques. Il veillera à ce que les

commerçants en ligne n'échappent plus au système mis en place en Suisse.

Motivation : La collecte et le recyclage des appareils électriques et électroniques ont fait

leurs preuves. Grâce aux systèmes de reprise volontaire, auxquels participent plus de 1000 fabricants, commerçants et importateurs, les consommateurs peuvent facilement accéder à l'un des nombreux points de collecte existants. Or, ces systèmes subissent une pression croissante : le commerce en ligne avec l'étranger mine le système dans son ensemble, étant donné que les commerçants étrangers ne sont pas enregistrés en Suisse et qu'ils ne fournissent aucune contribution à l'élimination des appareils électriques et électroniques ; de plus, les commerçants suisses tendent à moins participer au

système volontaire.

En 2013, l'OFEV a mis en consultation un projet de révision de l'ordonnance (OREA) avec une modèle « obligation avec possibilité d'exemption » : quiconque importe en Suisse ou fabrique et vend en Suisse des appareils figurant sur la liste de l'OREA doit verser une taxe d'élimination anticipée à

une organisation privée mandatée par l'OFEV.

Décision CE : Adoption de la motion avec 36 voix contre 4 et une abstention.

Décision CN : La motion est adoptée avec la modification suivante : Le Conseil fédéral

est chargé de mettre en œuvre rapidement un système optimisé de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques. Il veillera à ce que les commerçants en ligne et les importateurs, eux non plus, ne puissent plus échapper au système mis en place en Suisse. La mise en œuvre devra en premier lieu être réalisée par des acteurs du secteur privé et les frais

administratifs devront être aussi faibles que possible.

Commentaire ANS: AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion modifiée.

En considérant le système de reprise volontaire déjà existant, la solution proposée initialement de « l'obligation avec possibilité d'exemption » est la plus simple à appliquer, mais on ne doit pas exclure d'éventuelles autres solutions. Une formulation plus ouverte de la motion permettrait un examen détaillé de différentes solutions dans le cadre d'un dialogue avec tous les

acteurs concernés.

Il s'agit de faire perdurer notre système bien rodé de recyclage, mais tous les producteurs et marchands doivent y contribuer directement ou financièrement, y compris les vendeurs en ligne qui ne doivent pas pouvoir

contourner le système suisse.

18.3509 Postulat R. Noser

Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport les domaines où il reste encore d'importants potentiels inexploités s'agissant de l'utilisation plus efficace des ressources et de la mise en place d'une économie circulaire et d'en expliquer les principales raisons. Le rapport précité mettra notamment en lumière les cas où des lois, des ordonnances et des règlements entravent l'exploitation de ces potentiels et les adaptations susceptibles d'apporter une amélioration.

Motivation:

Les acteurs des domaines du recyclage, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire se plaignent souvent du fait que le cadre actuel entrave leur modèle d'affaires ou sape sa rentabilité. Le rapport demandé doit passer au crible les obstacles réglementaires en cause pour déterminer si les raisons de leur introduction sont encore valables, si on parvient aux mêmes conclusions aujourd'hui et quelles adaptations permettraient une utilisation plus efficace des ressources sans que d'autres besoins n'en pâtissent trop pour autant.

Avis du CF:

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Le Conseil fédéral reconnaît l'importance d'examiner les lois, les ordonnances et les règlements en vigueur à tous les échelons (Confédération, cantons, communes) ainsi que les normes et les standards relevant du droit privé en vue d'identifier d'éventuels obstacles entravant l'augmentation de l'efficacité des ressources et le développement d'une économie circulaire. Il estime qu'il s'agit là d'une tâche permanente incombant aux autorités de régulation.

En 2014, quelque 300 régulations et normes ont été examinées sous l'angle des obstacles à l'innovation dans le cadre du Masterplan Cleantech, sans toutefois permettre d'aboutir à des résultats concluants. Cet examen a montré que les obstacles ne sont en général pas liés à une disposition particulière, mais sont dus au manque de cohérence entre les différentes bases légales. Il en est également ressorti que les problèmes ne résident pas dans la législation en tant que telle, mais dans sa mise en œuvre. Pour cette raison, le Conseil fédéral a indiqué, dans son rapport du 8 mai 2015 sur la mise en œuvre des mesures relatives au Masterplan Cleantech, qu'il n'y avait pas lieu d'examiner plus avant les régulations et les normes entravant l'innovation.

Commentaire ANS:

AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter le postulat.

L'importante question de l'utilisation optimale des ressources mérite une vision de l'ensemble : il faut mettre en lumière les problèmes d'exécution et les contradictions de la loi, comme cela est décrit dans le Masterplan Cleantech, au lieu de se focaliser sur quelques articles de loi particuliers. Les problèmes persistants dans l'application de la loi doivent être pris au sérieux et éliminés.

15.3733 Motion W. Wobmann Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les

composés organiques volatils (COV).

Motivation: La taxe COV coûte quelque 130 millions de francs par an aux entreprises.

A cela s'ajoutent des surcoûts administratifs non négligeables qui grèvent ces dernières. Il est impératif de réduire successivement les charges qui pèsent sur les entreprises afin que celles-ci puissent lutter à armes égales sur la scène internationale. Une mesure simple à cet égard consisterait à supprimer la taxe d'incitation sur les COV ; on obtiendrait ainsi un effet considérable pour les branches concernées. Les valeurs limites d'émission fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air sont déjà des instruments suffisants

pour poursuivre les réductions dans ce domaine.

Avis du CF: Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Une taxe d'incitation est prélevée sur les COV depuis 2000. Il s'agit d'un moyen efficace, qui incite à utiliser les COV avec plus de modération, à les remplacer ou à optimiser les processus de production en termes d'émissions. Les succès obtenus jusqu'ici en termes de réduction des émissions de COV sont dus à la combinaison de la taxe d'incitation prélevée sur les COV, des prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air et des prescriptions sur les gaz d'échappement des moteurs. Depuis l'introduction de la taxe, les émissions des branches qui y sont soumises ont pu être abaissées à 40'000 tonnes par an, soit une réduction de 38 %. Une suppression de la taxe risquerait d'entraîner une nouvelle augmentation des émissions de COV dans les secteurs qui y sont assujettis et de remettre en question les succès obtenus car les mesures de réduction seraient à nouveau levées voire supprimées. Une baisse ou une stabilisation automatique des émissions de COV ne peuvent être envisagées sans mesures ou incitations en ce sens.

Décision CN : Adoption de la motion avec 97 voix contre 87.

Prop. CEATE-CE : La commission propose, à l'unanimité, de modifier le texte de la motion

de sorte à conserver la taxe tout en réduisant autant que possible la charge administrative liée à son application; en outre, le même niveau de protection que celui offert par le système actuel devra être assuré et les besoins des différentes branches concernées devront être pris en

considération de manière adéquate.

Commentaire ANS : AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion avec le texte modifié.

Une évaluation globale des intérêts écologiques, humains et économiques amène à la conclusion que des incitations appropriées quant à l'utilisation des COV peuvent être utiles. La suppression de la taxe précitée permettrait certes de diminuer les charges administratives et financières, mais

remettrait aussi en question les progrès réalisés en la matière. Pour cette raison, le potentiel d'amélioration doit au moins être exploité, en particulier en ce qui concerne le bilan des COV. Sans la taxe incitative, des valeurs cibles plus strictes risqueraient d'être introduites, entraînant une hausse des

coûts pour les entreprises.

16.3878 Motion E. Von Siebenthal

Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. L'article 14 de la loi sur la chasse sera en outre complété, de sorte que l'abandon de la gestion de ces surfaces soit considéré comme une conséquence du retour des grands prédateurs.

Motivation:

La loi sur la chasse charge la Confédération d'étudier les animaux sauvages et d'informer à leur sujet. Le Centre suisse de documentation sur la recherche concernant la faune sauvage (KORA) que la Confédération gère à cet effet exerce une vaste surveillance sur le lynx, le loup et l'ours. Mais les conséquences de la présence des grands prédateurs sur les surfaces agricoles ne sont actuellement pas recensées. Une partie importante de la surveillance fait ainsi défaut, puisqu'on ne sait pas quelles conséquences les grands prédateurs ont sur les surfaces pâturables. Or, outre le nombre d'animaux de rente tués, il faudrait recenser le nombre d'hectares de surfaces pâturables abandonnées sur les exploitations de base et le nombre de pâquiers normaux qui ne sont plus exploités sur les surfaces d'estivage en raison de la présence de grands prédateurs, ou encore l'abandon des terres cultivables qui s'y rapporte.

Avis du CF:

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Le Conseil fédéral estime que l'exploitation des alpages avec des animaux de rente et, partant, l'entretien du paysage, peuvent être maintenus malgré la présence de grands prédateurs. Cela implique toutefois que les agriculteurs mettent en œuvre les mesures financées par la Confédération pour l'adaptation de l'agriculture à la présence de ces prédateurs.

Décision CN:

Adoption de la motion avec 93 voix contre 87.

Commentaire ANS:

AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion.

La présence des grands prédateurs et, partant, l'augmentation des exigences en matière de protection des troupeaux tant dans les zones d'estivage que sur les exploitations de base ont un impact important sur le paysage cultivé. Cet impact doit être recensé et quantifié régulièrement.

17.3843 Motion S. Flückiger Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales pour

élaborer dans les meilleurs délais en Suisse une réglementation identique au

règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE ; EU Timber Regulation) interdisant l'importation de bois issu de coupes illégales et éliminant les obstacles au commerce inutiles pour les entreprises suisses.

Motivation : Le bois et les produits en bois exportés depuis la Suisse vers l'UE qui sont

mis sur le marché intérieur pour la première fois au sens de l'article 2 RBUE sont considérés comme provenant d'un "Etat tiers". Les importateurs sont par conséquent tenus d'appliquer un "système de diligence raisonnée". Cette obligation engendre une importante charge administrative pour les importateurs de l'UE qui veulent mettre des produits en bois provenant de

Suisse sur le marché intérieur.

Cette pratique défavorise nettement les exportateurs suisses par rapport à leurs concurrents européens : les acheteurs commencent en effet à se demander s'il ne serait pas plus simple de se fournir dans un autre pays de l'UE plutôt qu'en Suisse. Pouvoir lutter à armes égales revêt également une grande importance pour les exportateurs suisses, étant donné qu'environ 95 pour cent des exportations de bois provenant de Suisse sont actuellement destinées à l'UE.

Avis du CF: Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

La demande d'égalité de traitement des exportateurs suisses fait aussi l'objet de la motion 17.3855, "Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens", déposée par le conseiller aux Etats Peter Föhn, et coïncide avec les efforts du Conseil fédéral pour prévenir et

éliminer autant que possible les entraves au commerce.

Le Conseil fédéral estime cependant impossible de réaliser la demande de l'auteur de la motion par voie d'ordonnance vu la loi sur les espèces protégées

(Lcites). Il convient également de se pencher sur la question de la

reconnaissance par l'UE.

Décision CN: Adoption de la motion à l'unanimité.

Commentaire ANS: AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion.

Pouvoir lutter à armes égales revêt également une grande importance pour les exportateurs suisses, étant donné qu'environ 95 % des exportations de bois provenant de Suisse sont actuellement destinées à l'UE. La Suisse possédant d'importantes ressources forestières, il est nécessaire d'accorder une priorité élevée à la promotion de cette ressource naturelle et durable.

15.313 Iv.ct. GE Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisse

Texte déposé:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève invite les autorités fédérales:

- à introduire une taxe sur l'électricité non renouvelable, qui permettrait d'intégrer les coûts externes dans le prix du courant ;
- à prévoir des réductions pour l'électricité produite dans des centrales à gaz, uniquement sur présentation d'un certificat de provenance;
- à allouer le produit de la taxe aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, en favorisant l'économie locale.

Motivation:

Considérant:

- que le marché spot de l'électricité est au plus bas, en raison de l'excès de courant produit en Europe;
- que ce bas prix met en péril la rentabilité financière des barrages en Suisse et, de fait, la source d'énergie renouvelable la plus importante de Suisse (60 % de l'électricité consommée provient de l'hydraulique);
- que les centrales à charbon, qui se multiplient en Allemagne, sont d'importantes émettrices de CO₂ (jusqu'à 900g de CO₂/kWh);
- qu'Alpiq et d'autres acteurs voient leur santé financière mise en péril;
- que cette situation ne profite pas à l'économie locale,

le Grand Conseil de la République et Canton de Genève adresse la présente demande à l'Assemblée fédérale.

Décision CEATE-E: Adoption de l'initiative cantonale par 5 voix contre 2 et 4 abstentions.

Prop. CEATE-N: Rejet de l'initiative cant. avec 12 voix contre 7.

Décision CEATE-E: La commission a décidé, par 8 voix contre 4, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative. La majorité estime qu'introduire une taxe sur l'électricité non renouvelable, ainsi que le prévoit l'initiative, serait incompatible avec le droit international.

Commentaire ANS: AQUA NOSTRA SUISSE propose, au lieu d'accepter la présente initiative cantonale, mettre en application l'initiative parlementaire Rösti (16.448) « Garantir l'auto-approvisionnement en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité » qui est mieux formulée.

> D'autres modèles, qui ne nécessiteront pas obligatoirement l'introduction d'une nouvelle taxe très complexe, sont actuellement en cours de discussion. Pour cette raison, il serait inopportun de se fixer unilatéralement sur le système d'imposition supplémentaire (peut-être incompatible avec le droit international) pour la redistribution d'électricité « sale » vers l'électricité propre.